

> Pharmaciens propriétaires

Ajustement à la facturation – Service de prise en charge pour l'atteinte de cibles thérapeutiques

Dans l'[infolettre 307 du 5 février 2021](#), nous vous informions qu'un ajustement était nécessaire pour la facturation du service de prise en charge pour l'atteinte de cibles thérapeutiques. Nous vous demandons de retenir votre facturation avec le code de service W pour :

- le type B (hypertension, dyslipidémie, hypothyroïdie, diabète non insulino-dépendant, traitement prophylactique de la migraine);
- le type C (diabète insulino-dépendant).

Lorsque la rencontre initiale des patients avait été facturée à un assureur privé, les rencontres de suivi n'étaient pas acceptées.

Le message suivant était reçu :

- H2 – Une rencontre de suivi doit être précédée d'une rencontre initiale.

Nous avons apporté l'ajustement nécessaire. À compter du **9 avril 2021**, vous pouvez facturer ces services.

Instructions de facturation lorsque la rencontre initiale a été facturée à un assureur privé

Afin que la facturation soit acceptée pour la rencontre de suivi, vous devez ajouter le code d'intervention **IP** (confirmation de services rendus au privé) en plus du ou des codes d'intervention identifiant les champs thérapeutiques (**KA à KF**).

Le code d'intervention **IP** est nécessaire seulement pour la première rencontre de suivi facturée pour un champ thérapeutique.

Si le code d'intervention **IP** n'est pas présent pour cette situation précise, vous recevrez le message H2 – Une rencontre de suivi doit être précédée d'une rencontre initiale.

Messages modifiés

Message A3 : Service déjà payé NCE : *****	Une rencontre initiale est déjà présente pour ce champ thérapeutique pour la personne assurée (code de service W et type de service A).
Message H2 : Une rencontre de suivi doit être précédée d'une rencontre initiale	Une rencontre initiale est nécessaire. Si la rencontre initiale a été facturée à un assureur privé , vous devez inscrire le code d'intervention ou d'exception IP pour que la facturation de la rencontre de suivi soit acceptée.
Message 65 : Code d'intervention/exception en erreur ou non permis : IP	Le code d'intervention IP peut être utilisé une seule fois pour chacun des champs thérapeutiques (KA à KF).

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels – Pharmacie

Site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels

Abonnez-vous à nos fils RSS 

Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au

www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos

Téléphone

Québec

418 780-4208

Montréal

514 687-3612

Ailleurs au Québec

1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,

de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)